

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 867-2004, 16 septembre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, qui se tiendra le 17 septembre 2004, à Whitehorse, Yukon

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture le 17 septembre 2004, à Whitehorse, Yukon ;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra principalement de faire le point sur l'évolution des travaux des groupes mis en place par le Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture en matière d'aquaculture, de pêche en eau douce, des océans, des espèces aquatiques envahissantes, des pêches récréatives, d'espèces aquatiques en péril, de même que d'examiner l'Entente concernant la coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE monsieur Louis Vallée, sous-ministre adjoint aux pêches et à l'aquaculture commerciales, dirige la délégation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43127

Gouvernement du Québec

### Décret 868-2004, 16 septembre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise au déjeuner-conférence provincial-territorial du 21 septembre 2004 et à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture des 21 et 22 septembre 2004, à Brudenell

ATTENDU QUE des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendront les 21 et 22 septembre 2004, à Brudenell, à l'Île-du-Prince-Édouard ;

ATTENDU QUE des discussions et des décisions portant sur le repositionnement de l'industrie bovine à la suite de l'encéphalopathie spongiforme boviné (ESB), sur le Cadre stratégique agricole (CSA), sur l'élaboration d'un cadre pour la politique alimentaire nationale, sur le commerce intérieur et international ainsi que sur les espèces exotiques envahissantes auront lieu et seront prises à ces rencontres et que ces questions sont importantes pour le Québec ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une rencontre ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le Québec participe au déjeuner-conférence provincial-territorial ainsi qu'à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendront à Brudenell, les 21 et 22 septembre 2004 ;